

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 FEVRIER 2021

PRESENTS : M. TIXHON, Bourgmestre,
M. NAOME, Président et Conseiller,
MM. CLOSSET, BODLET, WEYNANT, TAMINIAUX-CLARENNE, BELOT, Echevins
MM. LALOUX, FLOYMONT, TUMERELLE, VERMER, BESOHE, LADOUCE, PIGNEUR,
BERNARD, JOUAN, CASTAIGNE, ADNET, TERWAGNE, ~~MISKIRTSCHIAN~~, TABAREUX, BRION,
GILAIN, Conseillers,
Mme CLAES, Présidente du CPAS, avec voix consultative
V. DEFECHE, Directrice générale

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET PAR VISIO-CONFERENCE:

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, notamment l'article 4 ;
Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, notamment l'article 11 ;
Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment les articles 182 et 187 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment la section 5 du chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1^{er} de la première partie et la section 2 du chapitre 1 du Titre 3 du Livre 2 de la première partie ;
Vu le décret du Gouvernement wallon du 1^o octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;
Attendu la déclaration de l'OMS de l'urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) en date du 30 janvier 2020 ;
Attendu la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;
Attendu la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité, son risque de mortalité et le nombre de cas détectés ;
Attendu la propagation du coronavirus COVID-19 sur le territoire européen, et en Belgique, et l'évolution exponentielle du nombre de contaminations ;
Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser certains services ;
Considérant qu'elle est de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;
Considérant que les modalités de réunions et de délibérations des conseils communaux doivent être adaptés ;
Considérant que les moyens technologiques suffisants ont pu être mis en œuvre pour tenir la séance par vidéoconférence ;
Considérant que le Président et la Directrice générale ont vérifié que le quorum était réuni pour décider valablement ;

Le Président ouvre la séance à 20h02.

1. PRESENTATION DE L'ANALYSE ORGANISATIONNELLE EFFECTUEE PAR LE BEP :

MM. Degueldre, Sadin, Decoster et Horlait présentent le rapport sur l'analyse de l'organisation interne des services administratifs de la commune.

2. ASBL ALTER – PRISE D'ACTE DE LA DISSOLUTION DE L'ASBL ET REPRISE DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN OEUVRE ET AU SUIVI DES MESURES JUDICIAIRES PAR LES SERVICES DE LA VILLE DE DINANT :

Vu le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles des organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles des organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires ;

Vu la Convention pour l'encadrement de Mesures Judiciaires Alternatives entre la Ville de Dinant et l'ASBL ALTER ;

Considérant que la Ville de Dinant est agréée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour réaliser au profit des justiciables les missions prévues en vertu dudit Décret depuis le 1er janvier 2018 ;

Considérant que la Ville de Dinant est subventionnée par le pouvoir fédéral pour la mission d'accompagnement à la mise en oeuvre et au suivi des mesures judiciaires en vertu dudit Arrêté Royal et dudit Arrêté Ministériel ;

Considérant que la Ville de Dinant délègue la mission à l'ASBL ALTER ainsi que du personnel communal pour exercer la mission en vertu de ladite Convention ;

Considérant que l'Assemblée générale extraordinaire de l'ASBL ALTER s'est réunie en date du mardi 2 février 2021 à l'Administration Communale de Dinant ;

Considérant que lors de cette réunion, l'Assemblée générale a voté la dissolution de l'ASBL ;

Considérant qu'à la suite de la dissolution de l'ASBL, l'administration communale de Dinant souhaite reprendre contractuellement la mission d'accompagnement à la mise en oeuvre et au suivi des décisions judiciaires ;

Considérant que la Ville de Dinant souhaite que le personnel communal qui était auparavant mis à la disposition de l'ASBL ALTER continue d'exercer cette mission au sein de l'administration communale ;

PREND ACTE :

Article 1er : de la décision de l'ASBL ALTER de décider de liquider l'ASBL.

Article 2 : que la Ville de Dinant reprend la mission d'accompagnement à la mise en oeuvre et au suivi des décisions judiciaires.

Article 3 : que le personnel communal qui était auparavant mis à la disposition de l'ASBL ALTER continue d'exercer cette mission au sein de l'administration communale.

3. DECISION DU COLLEGE COMMUNAL D'AUTORISER MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DE DELEGUER SON POUVOIR DE CONTRESIGNATURE A PLUSIEURS FONCTIONNAIRES COMMUNAUX POUR TOUT DOCUMENT CONCERNANT LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN OEUVRE ET AU SUIVI DES MESURES JUDICIAIRES PAR LES SERVICES DE LA VILLE DE DINANT – INFORMATION :

Vu les articles L1132-3 et L1132-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la masse importante de documents administratifs à contresigner et le caractère parfois très spécifique de ceux-ci ;

Vu que l'utilisation de cette faculté de délégation accroît l'efficacité et simplifie le fonctionnement de l'Administration ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 février 2021 autorisant la Directrice générale à déléguer à Mesdames Nadia BESONHE et Manon CHIARADIA, membres du personnel communal rattaché au Service de mesures judiciaires alternatives, la délégation de contreseing de divers documents ;

Vu l'acte de délégation de contreseing dressé sous le couvert de cette autorisation et repris en annexe ;

PREND ACTE :

Article 1er: de la délégation de contreseing de la Directrice Générale à Mesdames Nadia BESONHE et Manon CHIARADIA, membres du personnel communal rattaché au Service de mesures judiciaires alternatives, concernant divers documents comme repris en annexe à la présente délibération.

4. REGIE ADL – BUDGET EXERCICE 2021 – APPROBATION PAR LA TUTELLE – INFORMATION :

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1231-1 à L1231-3 ;

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux ADL tel que modifié par le décret du 16 février 2017 ;

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales tel que modifié par le décret du 22 novembre 2007 ;

Vu le budget 2021 de la régie ADL voté par le conseil communal du 14 décembre 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 18 décembre 2020 ;

Entendu le rapport présenté par le Collège communal ;

PREND ACTE que la Ministre de tutelle, par arrêté du 20 janvier 2021, a approuvé tel que détaillé dans son arrêté, le budget 2021 de la régie ADL de la Ville de Dinant.

5. PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE CAISSE – 4^{EME} TRIMESTRE 2020 – INFORMATION :

Considérant l'article L1124-42 §1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

PREND ACTE du procès-verbal de vérification de caisse au 31 décembre 2020.

6. REGLEMENT-TAXES DECHETS MENAGERS ET PROPLETE PUBLIQUE – APPROBATION PAR LA TUTELLE – INFORMATION :

Vu la délibération du 9 novembre 2020 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2021, une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés, parvenue complète à l'autorité de tutelle le 17 novembre 2020 ;

Vu la délibération du 9 novembre 2020, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une taxe annuelle sur la propreté publique, parvenue complète à l'autorité de tutelle le 17 novembre 2020 ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale stipulant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

PREND ACTE que le Ministre de tutelle, par arrêté du 17 décembre 2020, a approuvé les règlements fiscaux susvisés.

7. REGLEMENT REDEVANCE SUR LA MISE A DISPOSITION D'EMBARCADERES – DECISION DE TUTELLE – INFORMATION :

Vu la délibération du 14 décembre 2020, par laquelle le conseil communal établit, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une redevance communale annuelle sur la mise à disposition d'un embarcadère ;

Vu la transmission de ce règlement à l'autorité de tutelle en date du 22 décembre 2020 ;

Vu la complétude du dossier réceptionné par la tutelle en date du 22 décembre 2020 ;

Vu le délai réservé au Gouvernement wallon aux fins d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation arrivé à échéance ce 21 janvier 2021.

Considérant l'arrêté d'approbation de l'Autorité de tutelle nous transmis en date du 27 janvier 2021 ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale stipulant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et à la direction financière ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 janvier 2021 – point 11 a) ;

PREND ACTE de l'arrêté d'approbation du 21 janvier 2021 de l'Autorité de tutelle concernant le règlement redevance sur la mise à disposition d'un embarcadère, pour les exercices 2021-2025, nous transmis en date du 25 janvier 2021 et réceptionné le 27 janvier 2021.

8. REGLEMENT – DELIBERATION GENERALE CONCERNANT LA MISE EN APPLICATION DU NOUVEAU CODE DE RECouvreMENT DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE RECouvreMENT DES CREANCES FISCALES ET NON FISCALES – DECISION DE TUTELLE – INFORMATION :

Vu la délibération du 14 décembre 2020, par laquelle le conseil communal établit, via une délibération générale, pour les exercices 2020 et suivants, la mise en application du nouveau Code de recouvrement dans le cadre de la procédure de recouvrement des créances fiscales et non fiscales.

Vu la transmission de ce règlement à l'autorité de tutelle en date du 22 décembre 2020 ;

Vu la complétude du dossier réceptionné par la tutelle en date du 22 décembre 2020 ;

Vu le délai réservé au Gouvernement wallon aux fins d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation arrivé à échéance ce 21 janvier 2021.

Considérant l'arrêté d'approbation de l'Autorité de tutelle nous transmis en date du 27 janvier 2021 ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale stipulant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et à la direction financière ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 janvier 2021 – point 11 b) ;

PREND ACTE de l'**arrêté d'approbation** du 21 janvier 2021 de l'Autorité de tutelle concernant la délibération générale relative à la mise en application du nouveau Code de recouvrement dans le cadre de la procédure de recouvrement des créances fiscales et non fiscales, pour les exercices 2020 et suivants, nous transmis en date du 25 janvier 2021 et réceptionné le 27 janvier 2021.

9. REGLEMENT REDEVANCE SUR L'UTILISATION DU SERVICE DE BROYAGE – ABROGATION:

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement redevances communales ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;

Vu sa délibération de ce jour décidant d'abroger le règlement administratif relatif à l'utilisation du service de broyage communal ;

Revu sa délibération du 16 décembre 2019 portant règlement relatif à la redevance sur l'utilisation du service de broyage ;

Considérant que l'avis de légalité de Madame la Directrice financière n'est pas obligatoire et qu'il n'a pas été sollicité conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, en séance publique par :

DECIDE à l'unanimité :

Article 1:

D'abroger, la délibération prise en séance du 16 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance sur l'utilisation du service de broyage.

Article 2:

La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

10. REGLEMENT ADMINISTRATIF RELATIF A L'UTILISATION DU SERVICE DE BROYAGE – ABROGATION:

Vu la Constitution garantissant l'autonomie communale ;

Vu des dispositions légales et réglementaires fédérales en vigueur garantissant les missions de police ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de missions des pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants d'une bonne police, notamment de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité sur tout le territoire communal ;

Vu le Règlement Général de Police en vigueur arrêté par le Conseil communal ;

Attendu que les arbres et les plantations dans les propriétés privées, placées le long de voies carrossables ou autres limites de propriétés, doivent être émondés par les propriétaires privés, conformément au règlement précité ;

Vu l'interdiction de brûler, à l'air libre, à moins de 100 mètres des habitations, les déchets verts conformément à ce même règlement ;

Vu la mise en place d'un service complémentaire (au service minimum) de gestion des déchets verts, pour les habitants de la commune, consistant au broyage à domicile, de déchets verts issus de la taille d'arbustes et/ou arbres, par le service technique communal ;

Vu le nombre peu élevé d'habitants à faire usage de ce service de broyage communal ;

Vu les solutions alternatives que sont le dépôt au parc à conteneurs et le compostage ;

Vu la volonté de ne pas concurrencer les professionnels du secteur ;

Vu les coûts engendrés par ce service ne faisant pas partie des missions essentielles d'une commune ;

Revu sa délibération du 16 décembre 2019 portant règlement relatif à l'utilisation du service de broyage ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, en séance publique par :

DECIDE à l'unanimité :

Article 1:

D'abroger, la délibération prise en séance du 16 décembre 2019 établissant, à partir de l'exercice 2020, un service de broyage.

Article 2:

La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

11. REGLEMENT TAXE DANS LE CADRE DE LA COMPENSATION RELATIVE AU PRELEVEMENT KILOMETRIQUE DU SECTEUR CARRIER – EXPLOITATION DE CARRIERES ET MINIERES – APPROBATION :

Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution belge en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2019 arrêtant le règlement taxe sur l'exploitation des carrières et minières pour les exercices 2020 à 2025 au montant de 90.000 euros annuellement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 décembre 2020 du Service Public de Wallonie Pouvoirs Locaux et Action sociale relative à la compensation, dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds au bénéfice de certains secteurs, pour les communes qui décideraient, en 2021, de ne pas lever la taxe sur les mines, minières et carrières 2021 ou de ne la lever qu'à concurrence de 20% selon les mêmes modalités que celles arrêtées lors de l'exercice 2020 ;

Attendu que cette circulaire prévoit, pour l'exercice 2021, une compensation de taxe égale à 80% des droits constatés bruts indexés (sur base du taux de croissance du PIB wallon en 2017, 2018 et 2019, soit 4,7%) de l'exercice 2016 ;

Attendu que le règlement du 16 mars 2015 prévoyait une taxe pour l'exercice 2016 d'un montant de 70.000€, augmenté à 80.000€ pour l'exercice 2017 et 90.000€ à partir de l'exercice 2018 ;

Considérant dès lors une compensation de la Région wallonne équivalente à un montant de 58.632 euros ;

Attendu que le règlement-taxe voté en séance du 12 novembre 2019 prévoit, pour l'exercice 2021, une taxe d'un montant de 90.000€, soit un montant similaire à celui fixé pour 2018 et 2019 dans le règlement-taxe voté en séance du 16 mars 2015 ;

Attendu que la circulaire du 9 décembre 2020 susvisée autorise les communes – tout en conservant le montant de la compensation octroyée par la Wallonie – à :

- ✚ D'une part, enrôler la taxe en principal pour l'exercice 2021 à concurrence de 20% du montant des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 (soit 20% de 73.290 € équivalent à un montant de 14.658 €) ;
- ✚ Et d'autre part, établir une taxe complémentaire (au-delà des 20% prévus ci-dessus) correspondant à la différence entre les montants qui auraient été promérités pour l'exercice 2021 (soit 90.000€) , et les droits constatés bruts indexés de cette taxe de l'exercice 2016 (soit 73.290 €) soit un montant taxe complémentaire égal à 16.710 € ;

Revu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2019 arrêtant le règlement taxe sur l'exploitation des carrières et minières pour les exercices 2020 à 2025 ;

Vu la communication du projet de délibération et l'avis de légalité sollicité auprès de Madame la Directrice financière en date du 8 janvier 2021 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 14 janvier 2021 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique :

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : pour l'exercice 2021 :

1. De ne pas lever entièrement la taxe communale sur l'exploitation des carrières et minières telle que prévue dans le règlement-taxe voté en séance du 12 novembre 2019 (montant : 90.000€) ; mais de limiter, pour l'exercice 2021, l'enrôlement principal à concurrence de 20 % du montant - tel qu'autorisé par la circulaire du 9 décembre 2020 - des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 (soit 20% de 73.290 € équivalent à un montant de 14.658 €).
2. De solliciter de la Région wallonne la compensation-- telle que prévue par la circulaire du 9 décembre 2020 - correspondant à 80% du montant des droits constatés bruts indexés (4,7 %) de 2016 (soit 73.290 €) - à savoir 58.632 euros.
Celle-ci pouvant être versée sur le numéro de compte bancaire BE77 0910 0052 5142 ouvert au nom de la Ville.
3. D'établir une taxe complémentaire (au-delà des 20% prévus au point 1 ci-dessus) sur l'exploitation des carrières et minières correspondant à la différence entre les montants qui auraient été promérités pour l'exercice 2021 (soit 90.000€) et le montant des droits constatés bruts indexés de cette taxe de l'exercice 2016 (soit 73.290 €) soit un montant taxe complémentaire égal à 16.710 € ;

Sont visées par le point 3, les carrières et minières telles que définies par l'article 2 du décret du Conseil régional wallon du 7 juillet 1988 sur les mines et par le décret du 4 juillet 2002 sur les carrières et modifiant certaines dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, en exploitation au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Article 2 : La taxe complémentaire est due par l'exploitant de la/des carrière(s) et/ou minière(s) au 1er janvier 2021.

Article 3 : La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 4 : En cas de non-paiement de la taxe complémentaire à l'échéance fixée à l'article 3, conformément aux dispositions légales applicables, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé dont les frais postaux seront mis à charge du redevable et également recouverts en sus du principal sur le document de rappel.

Article 5 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale et de la loi

du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 6 : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

12. STAGE INFORMATIQUE/MULTISPORTS – CONVENTION LOCATION LOCAUX INSTITUT NOTRE DAME – APPROBATION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la décision du collège communal du 13 janvier 2021 d'organiser un stage informatique/multisports du 12 au 16 avril 2021 au Collège Notre-Dame (place Albert 1^{er} à Dinant) ;

Attendu que, comme le prévoit le règlement de l'Espace Public Numérique approuvé par le conseil communal en date du 18 avril 2016, une participation financière de 35 € par enfant sera demandée (maximum 32 inscriptions) ;

Attendu que cette participation financière permettra de couvrir les frais de location des locaux qui s'élèvent à 400 € ;

Attendu qu'une police d'assurance supplémentaire sera souscrite comme le prévoit les termes de la convention ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 760/126-01 ;

Attendu que la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière ainsi qu'au service finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

d'approuver la convention de location des infrastructures du Collège Notre-Dame, Place Albert 1^{er} à Dinant – telle que jointe au dossier.

13. DENOMINATION DE VOIRIE A GROGNAUX/THYNES – DECISION :

Attendu qu'un permis d'urbanisme a été octroyé par le Collège communal en date du 16/09/2020, n°37, à la s.a. « Thomas & Piron » pour un bien sis à Grognaux/Thynes, cadastré 6^{ème} division, section D, parcelle 220C, ayant pour objet la construction de deux maisons unifamiliales ;

Considérant qu'il est nécessaire de donner à ce tronçon de voirie (rue remontant vers Taviet) une dénomination, notamment pour y faciliter l'accès des services d'urgence et de secours ainsi que du service postal ;

Vu le rapport en date du 16/12/2020 du service Population au Collège communal proposant, dans le respect des directives de Best-adress, d'attribuer une dénomination à ce tronçon de voirie ;

Vu le rapport du Collège communal du 13/01/2021 décidant de proposer à la Commission royale de Toponymie et Dialectologie (section wallonne), de dénommer ce tronçon de voirie « rue des Sabotiers », en référence à la résidence de plusieurs sabotiers à cet endroit aux 19^{ème} et 20^{ème} siècles ;

Attendu que la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie (section wallonne) a été sollicitée à ce sujet en date du 19/01/2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie (section wallonne) en date du 25/01/2021 quant à cette dénomination de voirie ;

Vu le plan joint au dossier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

- De dénommer le tronçon de rue à GrognauxThynes, tel qu'il figure en jaune au plan joint, « **rue des Sabotiers** » ;
- Que cette dénomination de voirie entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021 ;
- Que la présente décision soit portée à la connaissance d'un maximum d'intervenants ;
- De charger le Collège communal de la suite de ce dossier auprès du service Population et du service technique communal ;

14. DENOMINATION DE VOIRIES A ANSEREMME – DECISION :

Attendu que la configuration actuelle de la rue « Joseph Dufrenne » à Anseremme pose des difficultés tant au niveau de la numérotation des habitations qu'au niveau de sa dénomination même, puisqu'elle comporte trois tronçons de voiries ;

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la situation actuelle, tant pour les services de secours et d'urgence que pour le service postal ;

Vu le rapport du service Population du 06/01/2021 au Collège communal ;

Vu le rapport du Collège communal en date du 13/01/2021 suggérant de dénommer « rue Pierre Thévenet » (artiste peintre postimpressionniste belge actif à Anseremme après 1900), le tronçon de voirie tel qu'il figure en mauve au plan joint, et « rue de l'Abri » (en référence à la présence d'un abri anti-aérien de la seconde Guerre mondiale sur le quai de la gare), le tronçon de voirie tel qu'il figure en jaune au plan joint ;

Attendu que la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie (section wallonne) a été sollicitée à ce sujet en date du 19/01/2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie en date du 25 janvier 2021., qui précise qu'il serait judicieux d'indiquer la justification par la référence à son métier d'artiste peintre postimpressionniste pour la rue « Pierre Thévenet » ;

Considérant que suite à ces changements, il y aura lieu de renuméroter la « rue Joseph Dufrenne » de manière cohérente ;

Vu le plan joint au dossier ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

- De dénommer « rue Pierre Thévenet » à Anseremme, le tronçon de voirie tel qu'il figure en mauve au plan joint ;
- De dénommer « rue de l'Abri » à Anseremme, le tronçon de voirie tel qu'il figure en jaune au plan joint ;
- Que ces dénominations de voiries entreront en vigueur le 1^{er} avril 2021;
- Que la présente décision sera portée à la connaissance d'un maximum d'intervenants ;
- De charger le Collège communal de la suite de ce dossier auprès du service Population et du service technique communal.

15. RENOUELEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC – AGW DU 14/09/2017 – CONVENTION CADRE ET PHASAGE – DÉCISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement son article 11 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Attendu que cet arrêté a été complété par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 chargeant les gestionnaires de réseau de distribution de définir et mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie (LED ou équivalent) ;

Attendu que ce programme s'étend jusque fin décembre 2029 pour un montant à charge de la ville de Dinant estimé à 945.756 € HTVA ;

Considérant que préalablement à toute opération de remplacement (projet), ORES ASSETS établira une offre détaillée à la ville de Dinant ;

Considérant que les crédits permettant la dépense de l'opération 2021 seront inscrits au budget 2021 à l'article 421/732-60 (20210072) ;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir un avis de légalité a été formulée le 09 février 2021, et que Madame la Directrice financière a rendu un avis favorable le 12 février 2021 ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 10 février 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur la convention cadre entre l'Intercommunale ORES ASSETS SCRL et la Ville de Dinant concernant le plan de renouvellement des luminaires d'éclairage public communal conformément à l'AGW du 14 septembre 2017.

Article 2 : d'approuver le phasage de l'investissement proposé par ORES ASSETS SCRL.

Article 3: de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4: D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 sous le libellé « Part communale éclairage public led », article budgétaire 421/732-60 (projet n°20210072).

Article 5: De prévoir les compléments budgétaires éventuellement requis lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 6: de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale ORES ASSETS pour dispositions à prendre
- à Madame la Directrice financière ainsi qu'au service finances

16. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Questions de Monsieur le Conseiller Alain BESOHE :

1. « Serait-il possible de donner accès à l'hôtel de ville aux conseillers et conseillères ? un accès via la porte Saint Martin par exemple. De même serait-il possible de créer une armoire sécurisée pour y placer les dossiers du conseil pour que nous y ayons accès plus facilement ?

Le Bourgmestre Axel Tixhon répond que le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal précise les conditions de la mise à disposition des dossiers. Un rendez-vous peut par ailleurs être pris avec la Directrice générale ou la Directrice financière. Il est problématique de rendre l'accès à l'hôtel de ville possible à toutes les heures. L'accès est toujours possible pendant les heures d'ouverture de l'administration et notamment au secrétariat général où il y a toujours un membre du personnel présent. Cet accès est suffisant. Aussi, les conseillers ont obtenu d'avoir accès à distance aux projets de délibération par voie électronique.

Sur la possibilité d'un accès en-dehors des heures d'ouverture au moyen d'une armoire sécurisée, cette mesure semble disproportionnée.

2. Une ASBL de la commune propose des accès à la piscine de Belle vue certaines soirées de la semaine et des cours de natation pour les enfants y sont organisés ainsi qu'un accès pour les sportifs. Serait-il possible de lui accorder un subside important afin que les cours pour les enfants soient gratuits ? »

La Présidente du CPAS Delphine Claes répond que de manière générale, il est difficile d'octroyer un subside à une ASBL sportive car pourquoi celle-là et pas une autre. Le Collège communal est en train de finaliser un accord avec Bellevue pour permettre un accès à sa piscine pour toutes les écoles de la Ville. Cette solution permettra de répondre à cette préoccupation sans favoriser une organisation.

Questions de Monsieur le Conseiller Alexandre GILAIN :

1. « Est-il possible d'améliorer la prise de notes lors des réponses apportées aux questions lors du conseil communal ? J'ai comparé les détails fournis en 2019 et ceux du dernier PV et je constate que l'application des règles n'est pas comprise de la même manière pour tous.

La Directrice générale répond qu'elle ne peut se prononcer pour le passé. Elle rappelle qu'un procès-verbal n'est pas un compte-rendu intégral. Elle renvoie à l'article 77 du règlement d'ordre intérieur qui prévoit que les questions et les réponses sont transcrits en termes succincts dans le procès-verbal. Elle entendra donc respecter le CDLD et la règlement d'ordre intérieur.

2. Où en est-on sur la mise en place du suivi du conseil communal par Youtube lors de la reprise des réunions en présentiel ?

L'échevine Chantal Taminiaux-Clarenne répond qu'un budget de 25.000€ a été prévu pour équiper la salle du Conseil communal. Il y a un subside régional possible. Par rapport à l'équipement envisagé il peut être soit amovible soit fixe avec des caméras directionnelles. Le Collège communal a chargé le service informatique d'analyser ces possibilités. Quant à la question de la diffusion sur Youtube, le nombre de visionnages est fluctuant, aujourd'hui il y a 45 vues. Il faut voir les avantages et les inconvénients de la formule et cela peut être débattu en commission. Elle invite les membres de sa commission à inscrire ce point à l'ordre du jour.

3. Quid des rumeurs disant que les gardes sous toit ne seraient plus maintenues au départ de Dinant ? Avez-vous déjà pris une décision en conseil de zone suite à la sortie d'un commandant ? »

Le Bourgmestre Axel Tixhon répond qu'il y a une discussion sur la question avec un Député provincial dinantais et il s'étonne qu'ils n'en sachent pas davantage. Le Député provincial et lui-même ont mis en valeur l'importance du rôle des pompiers. Il tient donc à couper la tête à un canard, à une rumeur : les projets de réorganisation mentionnés dans la presse par le Président de la zone se feront au bénéfice de toute la population de la zone. Dinant dispose d'un poste bien pourvu mais il rappelle les difficultés intrinsèques au territoire et l'obligation de sécurité par rapport à certains établissements. La réorganisation relève davantage de la compétence de la zone que du Conseil communal dont le rôle est de vérifier que la population dinantaise dispose d'une couverture aussi bonne que l'actuelle.

Question de Monsieur le Conseiller René LADOUCE :

1. « Dans le cadre de l'aide aux ASBL et autres, mais plus particulièrement des salles de villages communales, où en sont les dossiers qui devaient être traités avant la fin de l'année 2020 pour venir en aide aux différents comités qui sont aujourd'hui en réelle difficulté suite à une année sans activité et donc sans rentrée financière. »

L'échevin Robert Closset répond qu'il n'est pas possible de faire grand-chose. Les ASBL ont en effet rencontré la Directrice financière lors d'une réunion d'information en septembre.

Il signale que le budget est revenu approuvé par la tutelle. Le subside demandé de 16.500,00€ ne pourra être versé en 2021 faute de crédit. Il y a par contre un budget prévu pour la mise en conformité des 11 salles communales. L'urgence est mise sur celles de Falmignoul, Neffe et Taviat. Il signale que la gestionnaire actuelle a pu faire face aux dépenses liées à des travaux grâce aux recettes perçues. Il distingue les travaux que la Ville doit prendre en charge en sa qualité de propriétaire et ceux à charge des locataires. Un subside pourrait être prévu en 2022 mais est impossible cette année car pas prévu au budget.

Questions de Madame la Conseillère Marie Christine VERMER :

1. « Ouverture des toilettes en publiques, difficulté des touristes face aux mesures Covid pour trouver un établissement pour les accueillir, répercussion sur les boulangeries ouvertes

L'échevin Robert Closset répond que les toilettes publiques ont été ouvertes ce week end. Aussi, les ouvriers ont travaillé pour relever les poubelles. L'achat de toilettes automatiques est également prévu au budget. Possibilité de les installer place Balbour sous le pont à voir.

M. le conseiller Alexandre Gilain demande quand cela sera effectif ?

L'échevin Robert Closset répond que le budget est revenu approuvé de la tutelle et qu'il va lancer le projet.

2. Perte de 50 emplois à Dinant dans la police fédérale. Intervention du collègue ?

Le Bourgmestre Axel Tixhon répond que la messe est dite. La décision a été prise il y a 2-3 ans au niveau fédéral. Les bureaux à Namur sont prêts pour les accueillir même si cela a pris du retard à cause du Covid. Il s'agit de la police fédérale et non de la police locale qui elle est bien positionnée sur Dinant. Le fédéral a souhaité rapprocher les bureaux de ceux du parquet situés à Namur.

3. Infrabel: explications sur la situation actuelle des travaux.

L'échevin Thierry Bodlet répond qu'Infrabel a commencé des travaux sans permis. Pour rappel, Infrabel a fait part de son intention de commencer des travaux. En la matière, la Ville a juste un avis à remettre, le permis étant octroyé par le Fonctionnaire délégué. Infrabel devait fournir des compléments d'information dans un certain délai et ne l'a pas fait. Dès lors, le permis est réputé refusé. Infrabel est donc en infraction ce qui est un réel problème. Infrabel souhaite négocier avec le Fonctionnaire délégué un permis obtenu en 2013 (sous le régime Cwatup) en faisant valoir que les travaux auraient commencé avec la pose de de la passerelle. Il s'agit de négociations entre eux, sans la Ville. Concernant la rue Sodar, un recours semble avoir été introduit contre la décision du Conseil communal, cela pourrait influencer sur l'exécution des travaux. Il n'a pas plus de nouvelle à ce stade.

4. Rue de la grêle. Pas de rapport de police, ni du SPW dans le règlement voté en décembre. Abrogation de ce règlement. Prise en compte du rapport fait par Monsieur Flament, policier retraité et riverain. Elle souhaite que la Ville prenne les mesures nécessaires pour rétablir le sens de circulation.

L'échevin Thierry Bodlet répond que les résultats du comptage sont attendus la semaine prochaine et qu'une décision sera prise sur base de ces différents éléments.

4. École Notre Dame, mise en vente ?

L'échevin Thierry Bodlet répond que c'est exact. Le promoteur a abandonné le projet qui ne serait pas rentable et remis le bien en vente. Le Collège communal a décidé d'écrire pour manifester son intérêt pour le parking.

5. Ancienne poste/ Zeeman. Où en est-on ?

Le Bourgmestre Axel Tixhon répond que la question est liée à celle de la modernisation de l'Hôtel de ville. Les deux locaux en question sont intéressants dans ce cadre car ils présentent des avantages et des inconvénients. Une autre étude a été confiée au BEP pour sonder les attentes de la population. Seul le bâtiment de l'ancienne poste a été acheté à ce jour.

6. Nouvelles en mesures Covid. Quelles décisions ont été prises ? »

L'échevin Laurent Belot répond que la Région wallonne a annoncé des montants pour pallier les pertes si des mesures d'allègement fiscale étaient prises. La Ville est sur la balle et le point a été abordé en commission la semaine dernière. Aussi, des sondages ont été lancés sur le site internet et le Facebook de la Ville. Ils sont guidés par une volonté de coller aux mieux aux attentes. Nous sommes en attente de ces retours.

Madame la Conseillère Marie Christine VERMER revient sur la question de la vaccination des personnes âgées et sollicite que des solutions de mobilité soient mises en place. L'échevin Laurent Belot répond que la Ville y sera attentive.

Question de Madame la Conseillère Audrey BERNARD :

« Il y a quelque temps, la mise en place d'une « Commission consultative vélo » avait été annoncée pour le début de l'année 2021. Où en sommes-nous ? »

L'échevin Thierry Bodlet répond que cela est prévu dans le cadre de Wallonie cyclable. Si le subsidie est obtenu, ce sera envisagé dans ce cadre. Si pas, ce sera examiné dans le cadre du plan communal de mobilité.

Question de Madame la Conseillère Camille CASTAIGNE :

« Des travaux sont annoncés à partir du premier mars dans la rue Saint Jacques. Etes-vous en mesure de communiquer un calendrier d'achèvement des travaux aux Rivages? Ni les travaux Rue Saint Jacques ni les travaux aux Rivages ne sont des chantiers communaux et vous ne pouvez pas dicter l'agenda des travaux, cependant, il ne faudrait pas que ces travaux se réalisent au même moment, surtout à l'approche de la bonne saison et des vacances de Pâques »

L'échevin Robert Closset répond que concernant les Rivages, les impétrants ont fini leurs travaux, la DGO1 doit finir le remplacement des bordures, des trottoirs et de la voirie. La circulation ne devrait pas être fermée complètement. Les travaux de la rue Saint-Jacques ne devraient pas avoir lieu en même temps. Ils débuteront normalement le 1^{er} mars si l'ordonnance de police est en ordre. Sinon, ce sera le 8 mars. Les travaux devraient durer 2 mois sans interruption à Pâques. La réouverture serait envisagée pour le 1^{er} mai. Tous les impétrants ont pris la même entreprise pour exécuter les travaux.

Question de Monsieur le Conseiller Niels ADNET:

Il a constaté que ce week-end que les poubelles au pied de la Collégiale ont posé problème. Serait-ce possible d'ajouter des poubelles ou de placer des poubelles mobiles ?

Le Bourgmestre Axel Tixhon répond qu'un service spécial a été mis en place ce week-end, le problème étant accru compte tenu de la fermeture des terrasses et des formules take away. Il souligne le travail exceptionnel des agents même si pendant 2 heures la situation a pu être problématique.

L'échevin Robert Closset espère que cette surproduction de déchets n'impactera pas le coût vérité et une augmentation éventuelle de la taxe déchets.

Madame la Conseillère Marie Christine VERMER suggère l'utilisation de tricycles pour éviter des solutions motorisées.

L'échevin Robert Closset répond qu'il a prévu l'achat d'un camion de 3 tonnes qui compacte les déchets.

17. PROCES-VERBAL – APPROBATION:

A l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil communal du 25 janvier 2021.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-24 qui stipule qu'aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger, l'urgence étant déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ;

Attendu que le Président propose l'inscription en urgence du point : assemblée extraordinaire de dissolution de l'ASBL RÉBBUS compte tenu du fait que l'AG aura lieu avant la prochaine séance du Conseil communal et que l'ordre du jour a été communiqué après l'envoi des convocations aux membres du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité, de déclarer l'urgence et de porter le point susvisé en discussion.

ASBL RéBBUS – AG EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2021 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION ET DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL – DECISION :

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale extraordinaire du 24 mars 2021 de l'Asbl RéBBUS, en visioconférence, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, à savoir :

1. Le point sur la situation financière du Réseau, l'impact pour les familles et le personnel
2. La décision de dissolution de l'Asbl
3. La nomination d'un-e liquidateur-trice

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que l'ASBL RéBBUS sollicite la désignation d'un représentant de la commune pour assister à cette Assemblée générale extraordinaire du 24 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 24 mars 2021 de l'Asbl RéBBUS.
2. De désigner Mme Chantal CLARENNE, Echevine pour représenter la Ville lors de cette Assemblée Générale extraordinaire du 24 mars 2021
3. D'adresser une expédition de la présente à l'Asbl précitée.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-24 qui stipule qu'aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger, l'urgence étant déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ;

Attendu que le Président propose l'inscription en urgence du point : Ordonnance du Bourgmestre – Port du masque obligatoire sur la Croisette – Ratification - compte tenu du fait que ces ordonnances doivent être ratifiées par le Conseil communal à sa plus proche réunion ;

DECIDE, à l'unanimité, de déclarer l'urgence et de porter le point susvisé en discussion.

ORDONNANCE DU BOURGMESTRE – PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE SUR LA CROISSETTE – RATIFICATION:

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020, notamment les articles 24 et 25, et ses modifications ultérieures, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Namur du 12 février 2021, relatif à l'obligation pour toute personne, à l'exception des enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis, d'avoir à sa disposition un masque afin de pouvoir le porter lorsqu'il est rendu obligatoire ;

Considérant que les bourgmestres peuvent prendre des mesures préventives complémentaires à celles prévues par l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 et par l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Namur du 12 février 2021 ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sécurité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ; et notamment le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties ;

Considérant que le port du masque est obligatoire dans certains établissements et certaines situations spécifiques, ainsi que pour toute situation où les règles de distanciation sociale ne peuvent être respectées afin d'éviter la poursuite de la propagation du virus; qu'il ne peut être ôté que le temps strictement nécessaire ;

Considérant qu'il appartient aux bourgmestres de préciser les lieux dans lesquels le port du masque est obligatoire ;

Considérant que les citoyens doivent être clairement informés des lieux et du moment où le masque doit être obligatoirement porté; que dès lors un affichage comprenant l'indication des heures où cette mesure est en vigueur doit être placé; que la période indiquée doit correspondre en effet aux heures de grande affluence attendue ou de risque élevé de transmission;

Considérant que la levée progressive des mesures de restriction, la période de vacances scolaires de Carnaval et le début de la période touristique entraînent une affluence importante de personnes en certains endroits du territoire communal ;

Considérant qu'en cas d'événements graves, imprévus et qui nécessitent une réaction urgente, le bourgmestre est fondé à se substituer au conseil communal pour exercer le pouvoir réglementaire de police communale de ce dernier ;

Considérant que la présente ordonnance prolonge et renforce, sans nullement y porter préjudice, les mesures prescrites par le Ministre de l'Intérieur ;

Considérant que les mesures d'hygiène restent indispensables;

Considérant que la situation sanitaire est évaluée régulièrement;

Considérant la concertation entre la Zone de Police de Police Haute-Meuse et le Bourgmestre de Dinant ;

Considérant qu'il est indispensable que les services de la Zone de Police Haute-Meuse puissent disposer d'outils efficaces dans l'exercice de leurs missions de contrôle du respect des mesures imposées par le Gouvernement Fédéral ;

Après en avoir délibéré en séance publique :

A l'unanimité, RATIFIE l'ordonnance du bourgmestre du 17 février 2021 « *Port du masque obligatoire sur la Croisette* » portant des mesures complémentaires aux normes édictées par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020, et ses modifications ultérieures portant lui-même des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

Monsieur le Président prononce le huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h39.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,

V. DEFECHE

Le Président,

L. NAOME.